

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de

FORCALQUEIRET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18	<u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, <u>Pouvoirs</u> : MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR THIERRY ALLAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,  
VU la demande de Monsieur Thierry ALLAIN sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune suite à la réception d'un courrier de menaces reçu le 12 juin 2023 à son domicile dans le cadre de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

*Monsieur Thierry ALLAIN ne prend pas part au vote.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la l'UNANIMITE,**

**DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Thierry ALLAIN suite à des menaces dans le cadre de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/23
- publication le 16/06/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).